

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par arrêté municipal du 11 octobre 2022,

Monsieur Le Maire de Brizambourg a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Brizambourg.

Au terme de l'enquête, cette procédure sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Brizambourg.

Le projet de modification n°1 Plan Local d'Urbanisme comporte une évaluation environnementale.

Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur THIERY en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Brizambourg du 8 novembre 2022 à partir de 15h00 au 9 décembre à 12h00, aux jours et heures d'ouverture habituels, le lundi de 9h à 12h00, le mardi de 15h à 18h30, le jeudi de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h00

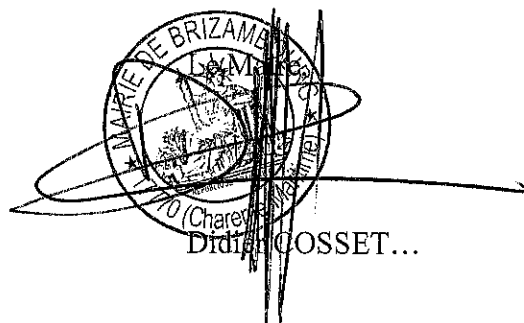
Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Brizambourg :

- le mardi 8 novembre 2022 de 15h00 à 18h00
- le vendredi 9 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête en format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la commune : <https://www.brizambourg.fr/> . Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Brizambourg aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification du Plan Local d'Urbanisme, pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Brizambourg. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie de Brizambourg (secretariat@brizambourg.fr). Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Monsieur Le maire de Brizambourg. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Brizambourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur <https://www.brizambourg.fr/>, pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Brizambourg.

Fait à Brizambourg, le 11 octobre 2022,



MAIRIE DE BRIZAMBOURG
17170 (Charente-Maritime)
Didier COSSET...